

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six mars à 15 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Claude BOMPARD,

Secrétaire de séance : Mme Marie CALERO

Mme BOMPARD	M. BEGUE	M. ARNAUD
M. RAOUX	Mme GRANDO	Mme DESFONDS-FARJON
Mme CALERO	Mme PLAN	M. ZILIO
Mme LAVALLEE	M. BESNARD	
Mme NERSESIAN	Mme SIBEUD	
M. MICHEL	Mme GOUVARD	
Mme FOURNIER	M. DUMAS	
M. VASSE	M. MORAND	
M. MASSART	M. MALAPERT	
M. MERTZ	Mme PECHOUX	
M. JEAN	Mme GUTIEREZ	
Mme MATHIEU	M. FIORI	

Représentés :

Mme MOREL-PIETRUS par Mme BOMPARD
M. POIZAC par M. MICHEL
Mme PONCET par Mme CALERO
M. RODRIGUEZ par M. RAOUX
Mme BOUCLET par Mme DESFONDS-FARJON

Absente : Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : Mme CALERO

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme CALERO, Secrétaire de Séance.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 2 – MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURE D'ENERGIE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE C.C.A.S. DE LA VILLE DE BOLLENE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE, LES COMMUNES DE BOLLENE, CAMARET SUR AIGUES, PIOLENC, LAGARDE PAREOL, UCHAUX, ENTRECHAUX, ROAIX, SAINT MARCELLIN LES VAISON ET VAISON-LA-ROMAINE - CONVENTION CONSTITUTIVE - ADOPTION

Considérant que le marché de fourniture d'énergie de la ville de Bollène et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) arrive à échéance le 31 décembre 2018, minuit. Par conséquent, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle consultation portant sur le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de fourniture d'énergie.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Objet : marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de fourniture d'énergie.

Dans le cadre de ce marché, il apparaît opportun de renouveler le groupement de commandes initié en 2015 avec le C.C.A.S. de la ville de Bollène, la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, les communes de Bollène, Camaret sur Aigues, Piolenc, Lagarde Paréol, Uchaux, Entrechaux, Roaix, Saint Marcellin lès Vaison et Vaison-la-Romaine en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement a pour ambition de regrouper les besoins de ses membres pour obtenir les meilleurs tarifs de par les volumes négociés.

La mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la gestion de la consultation.

A ce titre, **la ville de Vaison-la-Romaine sera le coordonnateur**. Elle aura pour mission au nom du groupement, de lancer la consultation, de signer, de notifier et d'exécuter selon les modalités de la convention, le marché à intervenir.

Une commission d'appel d'offres ad hoc sera constituée pour ce groupement.

La présidence en sera assurée par le représentant du coordonnateur.

Le nombre de représentants de chaque membre sera proportionnel au nombre d'habitants de la commune représentée soit pour Bollène 2 représentants (ville et C.C.A.S. confondus).

Les 2 membres titulaires désignés sont :

- Mme Danièle LAVALLEE
- Mme Marie CALERO

Les 2 membres suppléants désignés sont :

- M. Daniel MERTZ
- Mme Thérèse PLAN

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes, correspondant aux prestations énoncées ci-dessus, à passer avec les cocontractants susmentionnés.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,

- de désigner en tant que membres de la commission d'appel d'offres ad hoc pour ce groupement de commandes :

Les 2 membres titulaires désignés sont :

- Mme Danièle LAVALLEE
- Mme Marie CALERO

Les 2 membres suppléants désignés sont :

- M. Daniel MERTZ
- Mme Thérèse PLAN

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 3 – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CYCLISTE - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - PARCELLES SECTION L N° 763, N° 767, N° 1311, N° 312 ET N° 1809 - QUARTIER LE MAS

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-54 et suivants et L300-6,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L120-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2017,

Considérant que la commune de Bollène n'a aucun site permettant la pratique du cyclisme sur piste ou le BMX, que ce soit pour la compétition ou pour l'entraînement,

Considérant que l'association Avenir Cycliste Bollénois (A.C.B.), créée en 1934 par André ROMBAUD et présidée par M. José CORDOBA depuis 1977, sollicite régulièrement la commune pour la réalisation d'un équipement sportif lié au cycle,

Considérant que le club sportif possède à son palmarès plusieurs champions de France et que cette association a organisé un championnat de France de l'avenir en 1999, trois challenges nationaux de cyclo-cross en 1994, 1997 et 2004,

Considérant que l'A.C.B. organise, chaque année, un championnat de Provence ou de Vaucluse et au moins 5 à 6 compétitions,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des Bollénois, notamment les plus jeunes pratiquant cette discipline,

Considérant la nécessité de promouvoir le cyclisme pour tous avec des initiations au Code de la route et de dynamiser les apprentissages par des activités périscolaires,

Considérant qu'après réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité, la commune a décidé la construction d'un complexe cycliste au quartier Le Mas, sur une zone 2AU dont les terrains sont propriétés communales,

Considérant les synergies qui pourront survenir avec la salle des fêtes la Cigalière dont la construction est en cours et le projet de salle omnisports, prévus sur la zone 1AUy contiguë au Sud,

Considérant la nécessité de répondre rapidement aux besoins de l'association sportive A.C.B. afin de favoriser le déroulement des compétitions et championnats sur Bollène,

Considérant que le projet consiste en la réalisation :

- d'un anneau cyclable d'une longueur de 250 m, d'une hauteur variant de 0 à 2 m et d'une largeur moyenne de 7 m,
- d'une piste de BMX d'une longueur de 400 m environ, d'une largeur moyenne de 7 m avec des obstacles d'une hauteur variant de 0,5 à 2,5 m,
- d'une construction commune aux deux activités comprenant un bureau, une infirmerie, un accueil du public, des vestiaires et un atelier,

Considérant que la zone sur laquelle s'implanterait le projet est composée de plusieurs parcelles cultivées en bordure de la RD8 (route de Lapalud), quartier Le Mas,

Considérant que ces parcelles sont déjà partiellement desservies par les équipements publics de réseaux et de voirie, notamment grâce à la proximité de la salle des fêtes en construction,

Considérant que le tènement étant classé en zone 2AU fermée à vocation d'habitat ou d'activités (plutôt d'activités selon le Projet d'Aménagement et de Développement Durables), son ouverture à l'urbanisation pour un projet d'équipement public n'est donc pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) actuel,

Considérant l'intérêt que représente cet équipement sportif pour la commune en termes de réponse à un besoin identifié et de retombées économiques potentielles,

Considérant la possibilité de lancer une procédure de mise en compatibilité du P.L.U. dans le cadre d'une déclaration de projet pour la création de ce complexe cycliste,

Considérant que cette procédure, prévue aux articles L153-54 et suivants du Code de l'urbanisme, sera conduite avec l'assistance d'un bureau d'études d'urbanisme,

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. fera l'objet d'une évaluation environnementale,

Considérant que le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U. sera soumis à enquête publique,

Considérant que les dispositions permettant d'assurer la mise en compatibilité du P.L.U. devront faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées avant sa mise à l'enquête publique,

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, la déclaration de projet prise par délibération du conseil municipal emportera mise en compatibilité du P.L.U.,

Considérant qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) opposable, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU fermée ne pourra intervenir qu'après dérogation préfectorale, qui sera prononcée après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.),

Considérant que la procédure de mise en compatibilité devra être prescrite par un arrêté du Maire,

Considérant les dispositions du Code de l'environnement relatives à l'information et à la participation des citoyens, notamment la déclaration d'intention prévue à l'article L121-18, avec sa publication sur le site internet de la commune,

Considérant l'intérêt économique, sportif et social que représente pour la commune le projet de complexe cycliste,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'autoriser le Maire à lancer et à organiser la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. pour permettre la réalisation du projet de complexe cycliste sur la zone 2AU du quartier Le Mas,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 4 – ACQUISITION PROPRIETE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (P.A.C.A.) - PARCELLES SECTION AP N° 157, N° 158 ET N° 159 - RUE JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le courrier de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur (P.A.C.A.) en date du 27 octobre 2015,

Considérant que les parcelles cadastrées section AP n° 157, n° 158 et n° 159, issues de la parcelle section AP n° 155, appartenant à la région P.A.C.A. sont composées de voies ouvertes à la circulation publique (parvis du lycée) et d'un bassin de rétention,

Considérant que la région P.A.C.A. a proposé la rétrocession à l'euro symbolique de ces parcelles d'une superficie totale de 2 826 m²,

Considérant que le parvis, contrôlé par le service voirie de la ville, est en bon état d'entretien,

Considérant que le bassin de rétention devra, avant la signature de l'acte d'acquisition, faire l'objet d'un entretien approfondi par la région, notamment l'arrachage des arbres et autres arbustes obstruant le bon fonctionnement de l'ouvrage,

Considérant que la parcelle cadastrée section AP n° 159, correspondant au bassin de rétention, sera conservée dans le domaine privé de la commune et que les parcelles cadastrées section AP n° 157 et n° 158 seront intégrées dans le domaine public,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AP n° 157, n° 158 et n° 159, d'une superficie totale de 2 826 m², situées rue Jean-François Champollion, appartenant à la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur (P.A.C.A.).

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser M. RAOUX, 1er adjoint, à signer l'acte administratif à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

**QUESTION N° 5 – ACQUISITION PROPRIETE DE M. COMBE ET MME MERY - PARCELLES SECTION BC N° 182 ET BD N° 62
- COURS DE LA RESISTANCE ET QUARTIER LES JARDINS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de M. Roger COMBE du 10 janvier 2018,

Vu l'accord de Mme Josette MERY du 31 décembre 2017,

Considérant que la parcelle cadastrée section BC n° 182 propriété de M. COMBE et de Mme MERY, est en partie située au niveau du cours de la Résistance et constitue pour partie la rive du Lez,

Considérant que la parcelle cadastrée section BD n° 62, propriété de M. COMBE et de Mme MERY, est impactée totalement par l'emplacement réservé n° 11 du Plan Local d'Urbanisme pour l'agrandissement du parc public « Les Jardins du Lez »,

Considérant que M. COMBE et Mme MERY ont accepté de céder à la commune, pour un montant de 2 200 €, les parcelles cadastrées section BC n° 182 et section BD n° 62, d'une superficie totale de 2 194 m²,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section BC n° 182, située en partie cours de la Résistance et section BD n° 62, sise quartier Les Jardins, d'une superficie totale de 2 194 m², appartenant à M. COMBE et à Mme MERY, pour un montant de 2 200 €.
Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 6 – CESSION A MME ZABOUR - PARCELLE SECTION AH N° 211 - RUE PAUL CEZANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Déclaration Préalable n° DP 08401917G0041 du 7 avril 2017,

Vu le courrier de proposition de Mme Huguette ZABOUR du 13 février 2018,

Vu l'avis de France Domaine du 2 mars 2018,

Considérant que le terrain à bâtir cadastré section AH n° 211, autorisé par Déclaration Préalable datée du 7 avril 2017, a fait l'objet d'une consultation du 8 août 2017 au 8 septembre 2017 pour un prix moyen de 61 000 €,

Considérant que deux offres ont été réceptionnées dont une équivalente au prix moyen,

Considérant que l'acquéreur potentiel s'est désisté par la suite,

Considérant que Mme ZABOUR a proposé d'acquérir ladite parcelle d'une superficie de 560 m², sise rue Paul Cézanne, pour un montant de 61 000 €,

Considérant que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de Mme ZABOUR,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de céder à Mme Huguette ZABOUR, pour un montant de 61 000 €, la parcelle communale cadastrée section AH n° 211 d'une superficie de 560 m², située rue Paul Cézanne.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 7 – DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC - LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que la commune de Bollène possède un domaine public important lié à la voirie et qu'il est nécessaire d'en adapter les limites aux pratiques des usagers,

Considérant que certains espaces publics délimités initialement ne remplissent plus le rôle que la collectivité leur avait assigné,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les demandes de la population ou l'évolution du territoire,

Considérant la nécessité de désaffecter des parties du domaine public dont l'état d'abandon ou leur fermeture à la circulation publique justifient leur déclassement du domaine public.

Il s'agit notamment des parties du domaine public suivantes :

1 - une partie du chemin situé à l'Est de la route Léonard de Vinci, jouxtant la propriété de M. PEREIRA DA SILVA, pour une superficie totale de 674 m² aux fins d'une éventuelle cession au profit du propriétaire riverain,

2 - une partie du ravin situé quartier Serre Blanc au Nord de la route de l'Embisque, pour une superficie totale 369 m² aux fins d'une éventuelle cession au profit d'un des propriétaires riverains,

3 - la totalité du chemin situé quartier de Bauzon, à proximité de la route de Rochegude, jouxtant la propriété de la SCI LE PIN, pour une superficie de 444 m² aux fins d'une éventuelle cession au profit du propriétaire riverain,

4 - une partie de la rue des Pénitents jouxtant la propriété de la SCI ATYPIQUE pour une superficie totale de 28 m² aux fins d'une éventuelle cession au profit du propriétaire riverain,

5 - la partie Nord Ouest du chemin des Rollandines, jouxtant les trois parcelles appartenant à l'association des Amis de la Liberté de l'Enseignement, pour une superficie de 164 m² aux fins d'une éventuelle cession au profit du propriétaire riverain,

6 - la partie Nord de la place Edmond Saladin jouxtant les parcelles appartenant à M. TRUCHET, pour une superficie d'1 m² aux fins d'une éventuelle cession au profit du propriétaire riverain,

7 - une partie d'un ancien chemin abandonné située au niveau du lac du Bartras, pour une superficie de 1924 m² aux fins d'une régularisation d'une situation de fait,

Considérant qu'il convient de lancer les opérations réglementaires de déclassement par la mise à l'enquête publique,

Considérant que les fonds nécessaires à l'organisation de cette enquête seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de constater la désaffectation des parties du domaine public telles qu'énoncées ci-dessus,

- d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable aux opérations de déclassement des parties du domaine public susmentionnées.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 8 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR POLE RESSOURCES - CREATIONS / SUPPRESSIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 mars 2018,

Considérant la nécessité d'insuffler une dynamique de gestion au sein des services de la Ville et de s'appuyer, pour ce faire, sur la création d'un Pôle Ressources regroupant les services Ressources Humaines, Finances, Achats et Commande Publique,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS DE POSTE

1- FILIERE ADMINISTRATIVE

Il s'avère nécessaire de recruter un Directeur du Pôle Ressources dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Les conditions afférentes à ce poste sont définies ci-après :

Missions :

Sous l'autorité du Maire et du Directeur Général des Services, l'agent sera chargé du pilotage des 3 services constituant le Pôle Ressources de la commune de Bollène : le service des Ressources Humaines, le service des Finances et le service des Achats et de la Commande Publique.

Il contribuera à la dynamique collective de la Direction Générale par ses fonctions transversales mais aussi par son ouverture aux problématiques des autres services et sera donc amené à participer aux réflexions au-delà de son domaine de compétences, notamment en matière d'intercommunalité.

Il s'attachera à faciliter le fonctionnement des services opérationnels dans une logique de gestion dynamique et de culture de la relation à l'usager.

Il aura à cœur de conforter un positionnement équilibré du Pôle Ressources, à la fois garant des règles de gestion et de la sobriété dans l'utilisation des moyens de la ville et facilitateur dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Il sera particulièrement investi dans les chantiers d'évolution de l'animation managériale de la collectivité, dans les principaux dossiers structurant le dialogue social ainsi que dans la maîtrise de la trajectoire financière de la ville.

Profil :

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de formation supérieure en matière de finances publiques et d'une expérience confirmée en qualité de directeur administratif et financier, d'auditeur financier ou de conseil stratégique.

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle d'Attaché Territorial – indice brut 772, majoré 635, afférent au 10ème échelon du grade d'Attaché Territorial et du régime indemnitaire correspondant.

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins d'évolution de carrière des agents de la Ville,

CREATIONS DE POSTE

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Attaché – Directeur Pôle Ressources	A	1
Attaché	A	1
TOTAL 1		2

RADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE CULTURELLE		
SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet 10 heures 30 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet 7 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet 6 heures 30 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet 4 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet 10 heures 30 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet 7 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet 6 heures 30 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet 4 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 10 heures 30 hebdomadaires	B	1
TOTAL 2		9
TOTAL CREATION(S) (1+2)		11

SUPPRESSIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Attaché Principal	A	1
Rédacteur	B	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3
Adjoint Administratif	C	2
TOTAL 1		7

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Technicien Principal 1ère classe – Technicien VRD Bâtiments	B	1
Technicien Principal 2ème classe – Technicien VRD Bâtiments	B	1
Agent de Maîtrise	C	3
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1
TOTAL 2		6

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE MEDICO SOCIALE		
SECTEUR SOCIAL		
A.T.S.E.M. Principal 1ère classe	C	2
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	1
TOTAL 3		3

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE SPORTIVE		
SECTEUR SPORTIF		
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	1
TOTAL 4		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE ANIMATION		
SECTEUR ANIMATION		
Animateur	B	1
Adjoint d'Animation	B	2
TOTAL 5		3

TOTAL SUPPRESSION(S) (1+2+3+4+5)		20
---	--	-----------

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de créer un poste de Directeur Pôle Ressources,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 9 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE BOLLENE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RESEAU HYDRAULIQUE NORD VAUCLUSE (S.I.A.E.R.H.N.V.) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - CONVENTIONS - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 précisant que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) fait

l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal au plus tard au 1^{er} janvier 2018,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 constatant une modification dans l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (S.I.A.E.R.H.N.V.) à compter du 1^{er} janvier 2018 au motif qu'il est dessaisi de plein droit de ses compétences constituant le bloc GEMAPI tel que défini à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, à savoir les missions définies aux 1°, 2°, 5°, et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du 30 mars 1978 par laquelle la commune a adhéré au S.I.A.E.R.H.N.V.,

Vu le courrier du Préfet de Vaucluse en date du 5 janvier 2018,

Considérant que parmi les missions exercées par le S.I.A.E.R.H.N.V., 30 % d'entre elles ne relèvent pas de la compétence GEMAPI et demeureront par conséquent sous sa gestion,

Considérant que du personnel municipal est mis à disposition par la ville de Bollène au profit du S.I.A.E.R.H.N.V.,

Il convient d'autoriser la signature de 2 conventions pour la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2018, de personnel par la ville de Bollène, en remplacement de la convention actuelle :

- l'une à raison de 30 % d'un temps de travail complet au profit du S.I.A.E.R.H.N.V.,
- l'autre à raison de 70 % d'un temps de travail complet au profit de la C.C.R.L.P.

Ces 2 mises à disposition, prévues pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, concernent un agent, rédacteur principal de 1^{ère} classe, lequel intervient en qualité de gestionnaire administratif et financier.

Ces mises à disposition donneront lieu à remboursement.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter les conventions de mises à disposition à passer avec le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, aux conditions énoncées ci-dessus.

Ces mises à disposition donneront lieu à remboursement.

- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 10 – LYCEE LUCIE AUBRAC - GESTION ET ENTRETIEN DU BASSIN DE RETENTION - RUE JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (P.A.C.A.) - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le bassin de rétention, situé rue Jean-François Champollion, cadastré section AP n° 159, d'une superficie de 1 802 m², récupère en partie les eaux pluviales du lycée Lucie Aubrac appartenant à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que dès la cession de ce bassin à la commune devenue effective, il conviendra que soit formalisés sa gestion et son entretien par le biais d'une convention pour un montant annuel de 850 €,

Considérant que cette convention sera conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- d'adopter la convention à passer avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la gestion et l'entretien du bassin de rétention du lycée Lucie Aubrac, aux conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 11 – SERVITUDES - IMPLANTATION DE 2 COFFRETS ELECTRIQUES ET DE CANALISATIONS SOUTERRAINES - PARCELLE SECTION A N° 1364 - LE PRAGELINET NORD - CONVENTIONS VILLE DE BOLLENE / ENEDIS - ADOPTION

Considérant que par courrier du 29 janvier 2018, le Bureau d'Etudes EUCLYD, agissant pour le compte d'ENEDIS, sollicite la Ville pour l'implantation de 2 coffrets électriques, de canalisations souterraines et d'accessoires sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1364,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et du renouvellement du réseau d'alimentation électrique de la zone d'activité du Pragelinet,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section A n° 1364 pour l'implantation de deux canalisations souterraines sur 66 mètres et qu'il est nécessaire de permettre aux agents d'ENEDIS et d'autres entreprises mandatées de pénétrer sur ladite parcelle,

En conséquence, il conviendrait de passer deux conventions de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation de 2 coffrets électriques, de canalisations souterraines et de tous les accessoires nécessaires.

Les conventions de servitudes, conclues pour la durée des ouvrages, prendront effet à compter de la date de signature des parties.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- d'adopter les conventions de servitudes à passer avec ENEDIS pour l'implantation de 2 coffrets électriques, de canalisations souterraines et de tous les accessoires nécessaires sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1364, le Pragelinet Nord, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- d'autoriser le Maire à signer les conventions de servitudes à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,

- d'autoriser le Maire à signer les actes authentiques à intervenir et tous les documents nécessaires.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 12 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT - REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MODIFICATION

La ville de Bollène a confié à la Société Lyonnaise des Eaux / SUEZ l'exploitation du service d'assainissement collectif par contrat d'affermage qui a pris effet le 1er juillet 2014.

Ce contrat est conclu pour une durée de 10 ans et viendra à échéance le 30 juin 2024.

L'avenant n° 1, adopté par délibération du 23 septembre 2014 et sans incidence financière, a eu pour objet d'annexer au contrat d'affermage la convention tripartite type fixant les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles peuvent être déversées, dans la station d'épuration de Bollène La Croisière, les matières de vidange provenant des différents ouvrages d'assainissement individuel ou collectif.

L'avenant n° 2, adopté par délibération 26 septembre 2017, concernait la modification du périmètre de l'affermage, une révision tarifaire et diverses modifications de clauses contractuelles.

Le Règlement Général du Service (R.G.S.) figurant en annexe 2 de l'avenant n° 2, avait été modifié pour tenir compte notamment, des impacts des Lois Brottes et Hamon et de l'exclusivité donnée au fermier pour la réalisation des travaux de branchements neufs.

Le R.G.S. précisait par ailleurs le montant de la prestation relative au contrôle de conformité du branchement (partie privative) rendu obligatoire en application de la délibération en date du 13 novembre 2017 dans le cadre d'une cession immobilière.

Or, une erreur d'écriture sur le libellé de cette prestation a été relevée dans le R.G.S.

En conséquence, il convient de corriger le libellé de la prestation relative au contrôle de conformité des branchements lors de vente immobilière figurant à l'annexe n° 1 « Tarifs » du R.G.S. afin de le rendre plus lisible pour l'utilisateur. La modification est donc la suivante :

Ancien libellé :

Contrôle de réalisation de travaux de branchement neuf ou de modification de branchement existant et validation de conformité des travaux réalisés par un tiers : 175,00 € (H.T.)

Nouveau libellé :

- Contrôle de conformité des installations privées d'assainissement dans le cadre de cession immobilière : 175 € (H.T.)

Par ailleurs, il convient de créer un nouveau prix dans l'annexe n° 1 « Tarifs » :

- Test d'écoulement à la fluorescéine pour appartement dans immeuble collectif : 85 € (H.T.)

Le taux de TVA applicable à l'ensemble des tarifs est de 10 %.

Il est précisé ci-dessous les modalités d'application de ces tarifs dans des situations occasionnelles :

- *L'immeuble ne comporte pas plus de 5 logements et 1 logement se vend (cas d'une maison centre-ville subdivisée en plusieurs appartements) :*

Chaque propriétaire du logement sera redevable d'un contrôle : 175 € H.T.

- *L'immeuble comporte plus de 5 logements et 1 logement se vend (cas des H.L.M., copropriétés,...) :*

Le test de fluorescéine est spécifique au logement et doit donc être pris en charge par le pétitionnaire sur la base d'un tarif réduit de 85 € H.T.

Une attestation correspondant à cette prestation lui sera remise et servira à la vente.

En parallèle, un contact sera pris par le fermier avec le Syndic de copropriété afin qu'il procède au contrôle du branchement de

l'immeuble (raccordement gouttière, caméra, test fumée). Cette prestation sera facturée au Syndic au tarif de 175 € H.T.

- L'immeuble collectif « entier » se vend (cas d'un hôtel, maison de retraite, ensemble de gîtes...) :

Seront contrôlées toutes les unités de logement (UL) et points d'eau du bâtiment.

Dans ce cas, la prestation sera facturée de la manière suivante :

(nombre d'UL) x (PU de 175 € H.T.) en considérant le barème suivant :

- *Complexes hôteliers, chambres d'hôtes, résidences de tourisme, maisons de retraite... :*
 - o 1 UL pour 4 chambres*
 - o 1 UL par bungalow ou appartement individuel*

- *Hôtellerie de plein air (campings,...) :*
 - o 1 UL pour 4 emplacements*

- *Gîtes :*
 - o 1 UL par gîte*

Cette modification de libellé et ajout de prix nouveau à l'annexe n° 1 « Tarifs » n'ont pas d'incidence technique ou financière sur les dispositions de l'avenant n° 2 qui s'appliquent depuis le 1er janvier 2018.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- d'adopter le nouveau Règlement Général du Service au contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif passé avec la Société SUEZ Eaux France, avec prise d'effet à sa date d'exécutoire et jusqu'au 30 juin 2024 (échéance du contrat),

- d'autoriser le Maire à signer le nouveau Règlement Général du Service et tous les documents nécessaires à l'exécution et au suivi de ce dossier.

Ne prend pas part au vote :
M. ZILIO

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON

**QUESTION N° 13 – POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 -
PROGRAMMATION 2018 - PREMIERE TRANCHE DE SUBVENTIONS**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 portant loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 17 décembre 2015,

Considérant que le comité de pilotage du Contrat de Ville, réuni le 1^{er} février 2018, a approuvé pour l'année 2018, après examen par le comité technique qui s'est réuni le 19 janvier 2018, une première tranche de subventions sur l'ensemble des appels à projets qui lui étaient soumis, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Partenaires	Projets	Participation Communale	Budget Total
Rhéso	Permanence d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les victimes de violences intra familiales	1 000 €	2 500 €
Bollène Handball Club (B.H.B.C.)	Développer la pratique du handball	1 000 €	5 200 €
Bollène Rugby Club (B.R.C.)	Initiation au rugby pendant les temps périscolaires	1 000 €	4 000 €
Cercle des Nageurs des Portes de Provence (C.N.P.P.)	J'apprends à nager	1 000 €	6 000 €
Avenir Cycliste Bollénois (A.C.B.)	Opération « j'apprends à rouler »	1 000 €	7 000 €
Cinébol	Opération « 1 film / 1 € »	1 500 €	6 500 €
Le Pied à l'Etrier	Cours de Français Langues Etrangères	1 000 €	8 500 €
Eclats de scène	Atelier théâtre adolescents	500 €	4 500 €
Eclats de scène	1 ^{er} pas au théâtre	500 €	2 250 €
Pôle Emploi	Club Ambition Séniors	2 000 €	28 750 €
Le Pied à l'Etrier	Accompagnement socio-professionnel	2 000 €	10 000 €
Le Pied à l'Etrier	Club recherche emploi	2 000 €	18 000 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- d'approuver le versement de la participation communale (première tranche) pour l'exercice 2018 aux partenaires visés dans le tableau ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents indispensables au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :
M. BESNARD

QUESTION N° 14 – COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P) - MODIFICATION DES STATUTS

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »,

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 51-0100 du 21 novembre 2005 portant création de la C.C.R.L.P. ; et l'approbation de ses statuts définissant notamment ses champs de compétences originelles, modifiés par les arrêtés préfectoraux en date du 24 avril 2007, 11 décembre 2007, 21 avril 2009, 30 septembre 2014 et 23 décembre 2016,

Vu la délibération du 29 septembre 2005 portant création de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Vu la délibération de la C.C.R.L.P. en date du 19 décembre 2017 relative à la modification de ses statuts,

Vu le courrier reçu le 25 janvier 2018 par lequel la C.C.R.L.P. notifie à la commune de Bollène cette modification des statuts dans le cadre de l'intégration de la compétence obligatoire GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu le projet de statuts modifiés,

Considérant la nécessité pour la C.C.R.L.P. de modifier ses statuts pour y inclure la compétence GEMAPI décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement ainsi que les missions complémentaires décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article,

Considérant que le projet de statuts transmis en l'état n'intègre pas les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant nouveaux transferts de compétences, au 1^{er} janvier 2017, à la C.C.R.L.P,

Considérant que l'article 5 des statuts de la C.C.R.L.P. a été modifié en tant qu'ont été ajoutées aux compétences exercées par la communauté de communes au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les deux nouvelles compétences suivantes :

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- création, aménagement et entretien de la voirie.

Considérant que ces deux compétences ne figurent pas dans les statuts transmis,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de ne pas approuver les nouveaux statuts de la C.C.R.L.P.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 15 – SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN - TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - APPROBATION

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012355-0001 du 20 décembre 2012 portant fusion des syndicats d'électrification et création du Syndicat d'Electrification Vauclusien (S.E.V.),

Vu la délibération du S.E.V. en date du 28 juillet 2017 relative à la modification de ses statuts,

Vu la délibération municipale du 26 septembre 2017 relative à la modification des statuts du S.E.V.,

Suite à la modification des statuts du S.E.V. mentionnée précédemment, il convient à présent de se prononcer sur la manière dont la compétence optionnelle éclairage public sera exercée par le Syndicat en lieu et place de la commune.

Il est donc proposé d'approuver le transfert par la commune de la compétence optionnelle éclairage public exclusivement au titre des travaux d'investissement, soit l'option A, comprenant :

* le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage et en particulier :

- la maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
- les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- la passation et l'exécution des marchés afférents.

Considérant le souhait de la commune de transférer, comme proposé, la compétence optionnelle éclairage public au Syndicat d'Electrification Vauclusien,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le transfert par la commune au Syndicat d'Electrification Vauclusien de la compétence optionnelle éclairage public en matière :

- * d'installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air et voies ouvertes à la circulation publique,
- * d'installation et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal,
- * d'éclairage d'équipements sportifs publics.

au titre des travaux d'investissement exclusivement, soit l'option A, comprenant :

* le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur et en particulier :

- la maîtrise d’ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
 - les inventaires, diagnostics et toutes prestations d’études dans le cadre de l’exercice de cette maîtrise d’ouvrage,
 - la passation et l’exécution des marchés afférents.
- d’autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 16 – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX - EXERCICE 2018

Conformément aux orientations budgétaires dont le conseil municipal a débattu le 19 février 2018, le Budget Primitif de l'exercice 2018 confirme la volonté de maintien des taux des trois taxes de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Il est proposé à l’Assemblée :

- de voter les taux des 3 contributions directes locales pour l’exercice 2018 ainsi que précisé ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d’habitation	9,90 %	9,90 %	9,90 %	9,90 %	9,90 %
Taxe foncière sur les Propriétés bâties	15,18 %	15,18 %	15,18 %	15,18 %	15,18 %
Taxe foncière sur les propriétés Non bâties	50,87 %	50,87 %	50,87 %	50,87 %	50,87 %

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 17 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - EXERCICE 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L2311-5 donnant la possibilité au conseil municipal, au titre de l'exercice clos, de procéder à la reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire s'étant tenu le 19 février 2018,

Considérant que la Ville souhaite voter le Budget Primitif 2018 avec reprise anticipée des résultats,

Considérant que les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018, Budget Principal sont les suivants :

- Eléments de calcul des résultats de clôture de l'exercice 2017, Budget Principal, et prévisions d'affectation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
---------------------------	--	--

TOTAL des DÉPENSES de FONCTIONNEMENT 2017	(1)	-22 639 933,22 €
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT 2017	(2)	25 777 631,89 €
SOLDE D'EXECUTION 2017	(3) = (1) + (2)	3 137 698,67 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR (2017) – Réintégration résultat de l'OT	(4a)	8 868,30 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR (2017) – Budget principal	(4b)	3 512 142,29 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2017	(5) = (3) + (4a + 4b)	6 658 709,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL des DÉPENSES d'INVESTISSEMENT 2017	(6)	-8 460 553,23 €
TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT 2017	(7)	6 876 599,26 €
DEFICIT / EXCEDENT DE L'EXERCICE	(8) = (6) + (7)	-1 583 953,97 €
DEFICIT / EXCEDENT ANTERIEUR (2017) – Résultat de l'OT	(9a)	28 963,08 €
DEFICIT / EXCEDENT ANTERIEUR (2017) – Budget principal	(9b)	-2 364 689,21 €
DEFICIT BRUT DE CLOTURE 2017 (D 001)	(10) = (8) + (9a+9b)	-3 919 680,10 €
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(11)	-601 401,15 €
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(12)	0,00 €

PREVISIONS D'AFFECTATION

DEFICIT / EXCEDENT NET DE CLOTURE	(13) = (10) + (11) + (12)	-4 521 081,25 €
BESOIN DE FINANCEMENT – Prévion (R 1068)		4 521 081,25 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT (R 002)	(14) = (5) + (13)	2 137 628,01 €

- Budget Primitif 2018 – Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL des DÉPENSES de FONCTIONNEMENT BP 2018	25 457 367,01 €
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT BP 2018	25 457 367,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL des DÉPENSES d'INVESTISSEMENT BP 2018	16 159 869,25 €
---	-----------------

TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT BP 2018	16 159 869,25 €
---	-----------------

TOTAL PAR SECTION

TOTAL des DÉPENSES BP 2018	41 617 236,26 €
----------------------------	-----------------

TOTAL des RECETTES BP 2018	41 617 236,26 €
----------------------------	-----------------

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2018, Budget Principal, avec reprise anticipée des résultats tel qu'énoncé ci-dessus.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

Abstention(s) :

M. BESNARD

QUESTION N° 18 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - EXERCICE 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L2311-5 donnant la possibilité au conseil municipal, au titre de l'exercice clos, de procéder à la reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire s'étant tenu le 14 février 2017,

Considérant que la Ville souhaite voter le Budget Primitif 2018 avec reprise anticipée des résultats,

Considérant que les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018, Budget Annexe Assainissement sont les suivants :

- Eléments de calcul des résultats de clôture de l'exercice 2017, Budget Annexe Assainissement, et prévisions d'affectation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017	(1)	-742 574,93 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017	(2)	1 596 739,68 €
SOLDE D'EXECUTION 2017	(3) = (1) + (2)	854 164,75 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR (2017) – Budget Assainissement	(4)	361 720,20 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2017	(5) = (3) + (4)	1 215 884,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017	(6)	-2 726 557,75 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017	(7)	2 032 137,74 €
DEFICIT / EXCEDENT DE L'EXERCICE	(8) = (6) + (7)	-694 420,01 €
DEFICIT / EXCEDENT ANTERIEUR (2017) – Budget Assainissement	(9)	806 435,85 €
DEFICIT / EXCEDENT BRUT DE CLOTURE (R 001))	(10) = (8) + (9)	112 015,84 €
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(11)	-263 977,95 €
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(12)	0,00 €

PREVISIONS D'AFFECTION

DEFICIT / EXCEDENT NET DE CLOTURE	(13) = (10) + (11) + (12)	-151 962,11 €
BESOIN DE FINANCEMENT – Prévision (R 1068)		151 962,11 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT (R 002)	(14) = (5)+(13)	1 063 922,84 €

Budget Primitif 2018 – Budget Annexe Assainissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL des DÉPENSES de FONCTIONNEMENT BP 2018	2 359 422,84 €
--	----------------

TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT BP 2018	2 359 422,84 €
--	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL des DÉPENSES d'INVESTISSEMENT BP 2018	3 359 672,79 €
---	----------------

TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT BP 2018	3 359 672,79 €
---	----------------

TOTAL PAR SECTION

TOTAL des DÉPENSES BP 2018	5 719 095,63 €
TOTAL des RECETTES BP 2018	5 719 095,63 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2018, Budget Annexe Assainissement, avec reprise anticipée des résultats tel qu'énoncé ci-dessus.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO
